Règlement du dispositif « dialogue citoyen »

CADRE

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, la Ville de Bruxelles peut mettre en place et organiser un dispositif dénommé « dialogue citoyen ».

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de ce dispositif.

DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

a) Ville : l'ensemble des autorités communales de la Ville de Bruxelles, comprenant les organes politiques et les services administratifs, agissant conjointement dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution des décisions publiques.
b) Dialogue citoyen : le dispositif participatif organisé par la Ville de Bruxelles visant à favoriser l'échange, la concertation et la co-construction entre la Ville et les habitants et usagers d'un quartier déterminé. Ce dispositif s'appuie sur des observations formulées par les publics de ce quartier.
c) Citoyens : l'ensemble des personnes qui habitent un quartier ainsi que les usagers, à savoir toute personne qui travaille ou fréquente le quartier sans y être domiciliée.
d) Observation : fait, situation ou réalité concrète collectée par les citoyens d'un quartier défini sur base de leur usage et visant à conseiller la Ville de Bruxelles sur la mise en place d'actions permettant l'amélioration de la qualité de vie du quartier.

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Services du Secrétaire • Diensten van de Secretaris
Bruxelles Participation • Brussel Participatie
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
T. 02 279 21 30 – bruxellesparticipation@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

DÉNOMINATION, OBJET, PÉRIMÈTRE ET FRÉQUENCE

Article 1. Dénomination

Le présent règlement régit la mise en place et le fonctionnement du dispositif appelé « dialogue citoyen r » de la Ville de Bruxelles.

Article 2. Objet

Le « dialogue citoyen » consiste en des rencontres récurrentes et permanentes par quartier entre la Ville et les citoyens. Ces rencontres ont pour but de garder un lien direct entre les habitants et la Ville. Concrètement, elles visent à permettre de faire remonter les observations dans chaque quartier et de chercher avec les citoyens des pistes de solutions.

Ces rencontres se déroulent entre les citoyens des différents quartiers, le service de la participation (appelé ci-dessous Bruxelles Participation), l'échevin de la participation citoyenne et tout autre membre de la Ville de Bruxelles dont la présence se révèle nécessaire au déroulement des discussions.

La finalité de ce dispositif est de construire à long terme un savoir partagé sur les quartiers et un catalogue de réalisations concertées entre la Ville et ses habitants. 2

Article 3. Périmètres

Les rencontres sont organisées dans 13 quartiers :

1. Heysel-Houba,
2. Vieux Laeken-Tour &Taxis,
3. NOH-Mutsaert,
4. Haren,
5. Quartier Nord,
6. Les Quais-Dansaert,
7. Anneessens-Stalingrad,
8. Grand-Place-Saint-Jacques,
9. Royal-Martyrs-N.-Dame-aux-Neiges,
10. Sablon,
11. Marolles,
12. Squares-Europe (Leopold),
13. Louise.

Voir la délimitation précise des quartiers sur la carte en annexe.

Article 4. Fréquence du Dialogue citoyen

Le Dialogue citoyen est organisé selon un fonctionnement cyclique et continu, couvrant l'ensemble des quartiers de la Ville. Il est mis en œuvre par phases successives de trois quartiers.

À l'issue de chaque phase, le dispositif est déployé dans les quartiers suivants jusqu'à couvrir l'ensemble des 13 quartiers. Le cycle est ensuite reconduit selon les mêmes modalités, sauf si la Ville en décide autrement.

Le Collège arrête le calendrier de mise en œuvre du dispositif, comprenant la sélection des quartiers et l'ordre de déploiement du cycle.

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Article 5. Organisation générale

Le dialogue citoyen s'organise en trois temps importants :

a) Une phase de consultation des citoyens (étapes 1 et 2 ci-dessous),
b) Une phase de dialogue visant à dégager des propositions et/ou des recommandations (étapes 3 et 4 ci-dessous),
c) Une phase de traitement par la Ville (étapes 4 à 7 ci-dessous).

Ces trois temps se déclinent en 6 étapes :

1. La consultation dont le but est de récolter des observations de citoyens,
2. L'analyse des propositions par la Ville visant à déterminer les thématiques récurrentes issues des observations,
3. La rencontre ayant pour objet la production des propositions et/ou des recommandations aux observations, rencontre qu'on nomme une « assemblée de quartier »,
4. Le sondage de validation par le quartier des propositions et/ou recommandations,
5. L'instruction des solutions afin de les soumettre au Collège,
6. L'analyse et la réponse du Collège sur les propositions et/ou les recommandations reçues,
7. La relance du processus en tenant compte des éléments soumis lors des précédentes éditions et le suivi qui y a été donné.

3

Article 6. Organisation des différentes étapes du dispositif

1. La consultation des citoyens

Le Collège décide du lancement de la phase de consultation des citoyens, organisée par quartiers sélectionnés et par cycle, conformément au calendrier de mise en œuvre du dispositif. Cette phase se déroule sur deux mois et est appuyée par une campagne de communication multicanale.

La consultation se déroule à la fois en ligne, via un outil numérique de participation, et sur le terrain, au moyen de dispositifs de rencontre avec les citoyens des quartiers concernés.

Un espace numérique dédié est ouvert pour chaque quartier sur la plateforme de participation gérée par Bruxelles Participation. Les citoyens peuvent s'inscrire à un ou plusieurs espaces correspondant aux quartiers de leur choix. Ils ont la possibilité d'y formuler des observations et de commenter les contributions existantes.

En parallèle au processus en ligne, une présence dans les quartiers s'organise. Le but est d'aller à la rencontre des citoyens, au cœur de leur quartier, pour récolter leurs observations. Mais aussi d'inclure les personnes n'ayant pas une maitrise suffisante des outils numériques. Les informations récoltées sont ajoutées aux informations récoltées sur la plateforme de collaboration.

Durant cette étape, les participants sont invités à se porter volontaires pour prendre part à la rencontre d'une assemblée de quartier. L'inscription est subordonnée à la communication volontaire de données socio-démographiques complémentaires. Ces données sont collectées exclusivement aux fins de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'une procédure de tirage au sort destinée à la sélection des participants. Les données recueillies concernent la localisation du domicile, la tranche d'âge, le niveau d'éducation (diplôme obtenu), l'occupation, la langue ainsi que le genre, conformément aux critères définis par les instituts de statistiques régionaux et fédéraux compétents.

Les observations devront respecter l'ensemble de critères qui suivent et sur base desquels la Ville effectue une modération :

a. Finalité des observations

Les observations visent à éclairer la Ville de Bruxelles grâce à des constats de terrain. Ils contribuent à améliorer la compréhension des usages, besoins et contraintes propres au quartier. Ils ne constituent pas des prises de position politiques mais des contributions citoyennes structurées.

b. Base factuelle

Les observations s'appuient sur des constats datés, des lieux précis et des éléments objectivables (photos, relevés, descriptions, témoignages synthétisés). Les observations distinguent clairement les faits, les ressentis et les propositions et s'inscrivent dans une logique de vérifiabilité minimale.

c. Périmètre des observations

Les observations concernent uniquement des questions de proximité qui relèvent des compétences de la Ville de Bruxelles, comme la qualité de vie dans le quartier, les espaces publics, la mobilité locale, la propreté, l'environnement, la convivialité, les activités sportives et culturelles, les commerces et services de proximité, l'usage du quartier, ainsi que les équipements et logements communaux. Les sujets dépassant ce cadre ou relevant de politiques générales ne sont pas abordés.

d. Thématiques identifiées

L'administration documente les thématiques identifiées, notamment dans les cycles de consultations qui se succèdent. Les observations doivent dès lors s'inscrire dans cet apport d'information.

e. Format des observations

Les observations prennent la forme d'une note courte et structurée conforme au gabarit défini ci-dessous. Ils ne peuvent en aucun cas prendre la forme d'un communiqué de presse, d'une tribune ou de texte polémique.

f. Gabarit des observations

Afin d'assurer une uniformité des observations exprimées, leur rédaction doit suivre un modèle précis :

1. **Objet** : titre court et périmètre géographique (rue, place, secteur).
2. **Observations** : faits observés, datés, localisés ; éléments de contexte.
3. **Impacts d'usage** : pour qui, quand, comment, avec quels effets.

4. **Ressentis éventuels** : comment les observations sont perçues et vécues par l'usager qui les formule.
5. **Propositions** (facultatif) : mesures concrètes, variantes éventuelles, priorités.
6. **Annexes** (facultatif) : photos, cartes, schémas.

2. L'analyse des observations par la Ville

Aux termes des deux mois, la Ville analyse le contenu des observations déposées pour en extraire les thématiques dominantes. Ces thématiques sont recueillies en amont de l'assemblée de quartier et servent de base pour la rencontre.

3. La rencontre de l'assemblée de quartier

La Ville organise le Dialogue citoyen par cycle comme expliqué à l'Article 4. Au cours de chaque édition et pour chaque quartier, une rencontre entre les citoyens et l'échevin de la participation a lieu à l'issue de l'analyse des observations.

Cette rencontre est un moment de cocréation de propositions et recommandations visant à améliorer la vie du quartier.

La rencontre est constituée d'un maximum de 21 participants « citoyens ».

Le déroulé de cette rencontre est assurée par Bruxelles Participation, sur base des informations récoltées lors de la consultation, la Ville structure les observations en limitant les thématiques retenues. Elle anime la rencontre dans l'optique de produire avec tous les participants des propositions et recommandations.

Si la Ville développe un projet particulier dans le quartier, celui-ci sera inscrit dans le processus de consultation organisé dans le cadre de l'assemblée de quartier.

À l'issue de la rencontre, les participants sont invités à prioriser les propositions ou recommandations les plus pertinentes à présenter au Collège. Afin que le processus soit efficient, un nombre limité de propositions ou recommandations sont retenues grâce à la priorisation qui est demandée aux participants. Bruxelles Participation rédige le compte-rendu de cette étape, lequel constitue un rapport intermédiaire dans l'ensemble du processus.

4. La consultation de validation du quartier par rapport aux proposition et/ou recommandations

Afin de confirmer la pertinence du produit des rencontres, un sondage en ligne et sur le terrain peut être organisé. Cette consultation vise à mesurer la justesse des propositions et recommandations ainsi qu'à réduire leur nombre et dégager une priorisation en termes d'importance pour le quartier.

5. Le traitement des solutions

Bruxelles Participation rédige le compte-rendu final de la rencontre ainsi que la liste des propositions et recommandations et le résultat de la consultation de validation. L'ensemble de ces contenus sont soumis au Collège et actés par le Collège afin d'amorcer l'étape suivante.

6. L'analyse et le retour par le Collège

Le Collège charge les différents départements concernés par les propositions ou les recommandations à les analyser et à communiquer leurs conclusions à Bruxelles Participation dans un délai de 2 mois. À cet effet, un tableau de suivi leur sera soumis contenant 7 statuts de suivi :

- En cours d'analyse,
- Suivi,
- Suivi partiel,
- Non suivi,
- Hors cadre,
- En cours de mise en œuvre,
- Mis en œuvre.

L'échevin de la Participation récolte dans un délais de 1 mois des avis complémentaires à l'analyse produite par les différents départements.

Toutes les propositions et/ou les recommandations feront l'objet d'une réponse du Collège.

Les réponses du Collège sont publiées sur la plateforme numérique.

7. La relance du processus dans la logique de sa répétition continue

En vue d'assurer la continuité, l'enrichissement et la pérennité du dispositif, la Ville procède, à l'issue de chaque cycle, à une actualisation du suivi réalisé conformément à l'étape 6. Sur cette base, le Collège peut, le cas échéant, déterminer les thématiques et problématiques à inscrire à l'agenda des cycles suivants.

LES RENCONTRES DE L'ASSEMBLÉE DE QUARTIER

Article 7. Organisation et tenue des rencontres de l'assemblée de quartier

1. Généralité

Les rencontres de l'assemblée de quartier ont lieu en présentiel. Elles constituent un événement particulier qui demande aux participants une présence sur plusieurs heures de travail. Ils sont invités à cette rencontre au plus tard 3 semaines avant l'événement.

Les participants à ces rencontres s'engagent au respect mutuel et à ne pas nuire à la tenue des séances, réunions, débats, ce qui se traduit par une écoute active, par le respect de la parole de chacun et par l'inclusion de tous. Toute remarque, comportement discriminatoire et/ou agressif amènera à une exclusion de la rencontre.

Des personnes susceptibles d'apporter une aide ou une expertise particulière dans les débats peuvent être invitées à cette occasion.

2. Modalité de sélection des participants en cas d'un nombre d'inscrits trop élevé

L'efficacité de travail en intelligence collective ou de cocréation dépend d'un nombre déterminé de participants. Si le nombre de personnes inscrites excède celui prévu à l'Article 6. 3 pour ces rencontres, il sera procédé à une sélection par tirage au sort « stratifié ». Cette méthode de sélection d'un échantillon vise à garantir la représentativité de l'échantillon par rapport à la population du quartier

visé selon les critères socio-démographiques connus dans les statistiques régionales, tout en assurant une chance égale à chaque individu d'être sélectionné.

Le tirage au sort stratifié est un tirage au sort réalisé selon une procédure interne visant à assurer la représentativité et l'égalité de traitement. Ce tirage confronte l'échantillon des candidats aux données statistiques disponibles du quartier concerné (données IBSA, Monitoring des quartiers, etc..). La procédure veille à inclure en plus des profils « citoyens » du quartier, des représentants du secteur associatif, de commerçants et d'autres parties concernées. Si un participant désigné ne peut prendre part à l'assemblée, il pourra être remplacé par un autre candidat qui sera repris dans l'ensemble des candidats non sélectionnés, suivant les mêmes modalités de tirage au sort stratifié.

3. Modalités de choix des thématiques, recommandations et / ou proposition par le groupe de participants

Toute forme de conclusion du travail des participants visant à dégager des thématiques, des priorités, des recommandations ou propositions au nom du groupe s'effectue sous forme d'un vote secret ou ouvert, suivant la nature du vote. Plusieurs modes de votes peuvent être mis en œuvre (vote à main levée, utilisation d'un outil numérique, gommettes, utilisation de papiers, etc.).

4. Incompatibilités

La qualité de participant à la rencontre de l'assemblée de quartier est incompatible avec l'exercice d'un mandat de conseiller communal, d'échevin, de conseiller du CPAS, de ministre ou de parlementaire.

Une rencontre de l'assemblée de quartier ne peut comprendre, au maximum, qu'un membre d'un même ménage en tant que participant dans la même assemblée. L'âge minimum pour participer à ces rencontres est de 16 ans.

Un participant qui se trouve, lors de l'examen d'une question particulière, en situation de conflit d'intérêt, ne peut assister aux discussions et au vote relatif à cette question.

Tout citoyen ne peut prendre part à une rencontre d'assemblée que d'un seul et même quartier. S'il s'est inscrit à plusieurs quartiers virtuels, il devra choisir un quartier principal à la rencontre duquel il voudra participer.

5. Modalités d'organisation logistique de la rencontre de l'assemblée de quartier

La Ville veille à rendre ces réunions confortables afin que les participants se sentent valorisés dans leur implication. Suivant les moyens dont elle dispose, elle prévoit la manière la plus appropriée pour marquer cette reconnaissance des citoyens.

ÉVALUATION DE LA MÉTHODOLOGIE

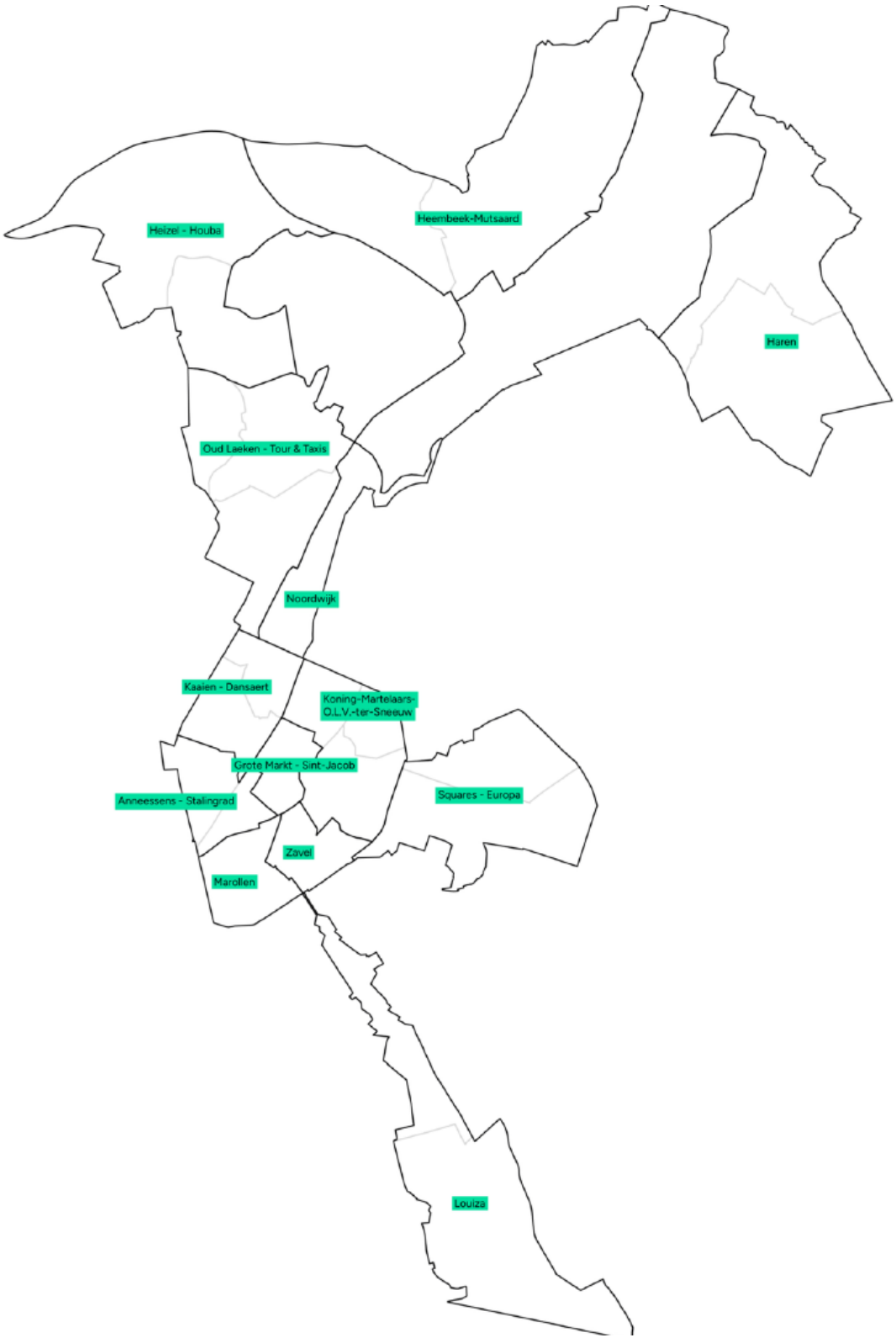
Article 8. Évaluation du dispositif et adaptation

Le dispositif de dialogue citoyen est évalué au terme de chaque cycle afin de l'adapter en fonction de la dynamique présente tout au long du processus. Cette évaluation particulière porte sur le fonctionnement et la méthodologie mise en place dans ce dispositif et non sur le contenu produit par les rencontres de l'assemblée de quartier.

Cette évaluation est communiquée au Collège et rendue publique à travers les canaux les plus adaptés.

8

ANNEXE : CARTE DES QUARTIERS DU DIALOGUE CITOYEN



9